Décision n° 2017-0739
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 juin 2017
abrogeant la décision n° 2017-0053 en date du 10 janvier 2017
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Altitude Infrastructure
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de la Haute-Garonne (31)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0053 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Altitude Infrastructure pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Haute-Garonne (31) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 23 mai 2017 de la société Alsatis Réseaux, agissant en nom et pour le compte de la société Altitude Infrastructure, reçue le 26 mai 2017 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 08-2750 du 27 octobre 2008 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Altitude Infrastructure ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2017-0053 en date du 10 janvier 2017 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Altitude Infrastructure.

Fait à Paris, le 8 juin 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe 1 à la décision n° 2017-0739 en date du 8 juin 2017
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
Liste des liaisons supprimées et des fréquences restituées

Ref ARCEP	Ref OPE	Site A	Frq A (MHz)	BW (MHz)	Frq B (MHz)	Site B	Statut ARCEP	Date AUF Initiale	Ref ARCEP AUF Initiale
ALI000169	31-039_31-057	LE GRES BRUGES	17741.2500	27.500	18751.2500	BRIGNEMONT EGLISE	S1 - Annulé	10/01/2017	2017-0053
ALI000170	31-040_31-063	MONTASTRUC LA CONSEILLERE PAULHAC	25571.0000	28.000	24563.0000	MONTJOIRE VILLAGE	S1 - Annulé	10/01/2017	2017-0053